

Arrêté du 06 septembre 2023

Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône

NOR : JUSF2324138A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 1^{er} septembre 2023 de Madame Maryame ABOUDOU, valant acceptation de la fonction de régisseuse d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Monsieur Pierre PIBAROT, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 1^{er} septembre 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Maryame ABOUDOU est nommée, à compter du 1^{er} septembre 2023, régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône.

Article 2

Compte tenu du montant des dépenses annuelles de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, le montant de l'avance au titre de l'année 2023 consentie à Madame Maryame ABOUDOU, est de 14 800 euros.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin *officiel* du ministère de la justice.

Fait le

08 SEP. 2023

Le chef du bureau de la synthèse


Paul TAILLADE